



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le lundi le 13 juin 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure DM-2016-02 – 8, rue du Moulin
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2016-06-126
6392

DÉROGATION MINEURE DM-2016-02 – 8, RUE DU MOULIN

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2016-02 pour l'immeuble situé au 8, rue du Moulin, sur le lot 4 919 248; |
| CONSIDÉRANT QUE | la demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'un garage isolé privé en cour avant; |
| CONSIDÉRANT QUE | le garage serait implanté à une distance de 4,39 mètres de la ligne avant du terrain; |
| CONSIDÉRANT | l'article 9.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur; |
| CONSIDÉRANT | l'emplacement de l'installation sanitaire en cour latérale droite; |
| CONSIDÉRANT | l'argumentaire déposé par le propriétaire; |
| CONSIDÉRANT QUE | le propriétaire doit démontrer que l'application du Règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux; |
| CONSIDÉRANT QUE | le propriétaire peut construire le garage en conformité réglementaire; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure. |

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2016-02 afin de permettre la construction d'un garage isolé privé en cour avant, car le propriétaire peut construire le garage en conformité réglementaire.

PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 15.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

2016-06-127
6393